

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 28 août 2003 portant déclassement d'un chemin relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Wambrechies dans le Nord**NOR : *EQUT0310212A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord Pas-de-Calais en date du 5 juin 2003 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 10 juillet 2003,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclaré inutile pour le service de la navigation et déclassé du domaine public fluvial, le chemin d'accès dit « du petit paradis » à l'ancien lit remblayé de la Deûle, d'une superficie de 1 770 m² sis sur le territoire de la commune de Wambrechies dans le Nord, tel qu'il figure en jaune sur le plan au 1/500^e annexé au rapport susvisé.

Article 2

Le chemin mentionné à l'article 1^{er} sera remis à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 28 août 2003.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur des ponts des chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti*